



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/545  
22 août 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Points 64 et 67 de l'ordre  
du jour provisoire\*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Lettre datée du 16 août 1988, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la  
République démocratique allemande auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de la République démocratique allemande sur le désarmement régional (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer ledit texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 64 et 67 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur extraordinaire  
et plénipotentiaire,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Dietmar HUCKE

\* A/43/150.

ANNEXE

Déclaration de la République démocratique allemande sur le désarmement régional (résolution 42/39 E de l'Assemblée générale)

1. La signature par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique d'un traité sur l'élimination des missiles de portée intermédiaire et de plus courte portée marque le début du désarmement nucléaire. Il est à présent capital de saisir cette chance historique et de faire du désarmement et de la détente un processus durable et irréversible. Les mesures régionales d'instauration de la confiance, de limitation des armements et de désarmement ont un rôle important à jouer dans ce processus. Tous les Etats peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs.
2. La quinzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, a clairement montré la détermination d'un grand nombre d'Etats à favoriser le désarmement grâce à des mesures régionales - création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix -, des mesures visant à accroître la confiance et la réduction des forces armées et des armements classiques.
3. La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une mesure propre à freiner la course aux armements, à renforcer la sécurité et la confiance et à faciliter la négociation d'accords mondiaux de désarmement. Ces zones contribuent à renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires et à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Les deux premières expériences à cet égard ont été les Traités de Tlatelolco et de Rarotonga qui établissent respectivement une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et une zone dénucléarisée dans le Pacifique sud. De nombreuses propositions ont été présentées pour d'autres régions du monde. La République démocratique allemande accueille également avec satisfaction les projets visant à créer des zones de paix dans l'océan Indien, l'Atlantique sud, la Méditerranée, le Pacifique sud, l'Asie du Sud-Est et d'autres régions du monde.
4. En tant que membre du Comité spécial de l'océan Indien, elle soutient la transformation de cette région en zone de paix et, à cette fin, la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence des Nations Unies.
5. Toutes ces initiatives ont été examinées à la réunion sur les zones exemptes d'armes nucléaires tenue à Berlin du 20 au 22 juin 1988, à laquelle ont participé 1 034 personnalités représentant le gouvernement, les organes législatifs et des groupes d'intérêts publics et locaux très divers de 113 pays. Le dialogue qui s'est instauré entre ces représentants de vues et de positions politiques différentes a été approfondi, ouvert, pragmatique et a permis de confronter, sur une base d'égalité, les expériences de chaque continent. Cette réunion a été l'expression concrète de la nouvelle conception de la question de la guerre et de la paix dans l'intérêt de la sécurité internationale. Commentant les résultats de la réunion de Berlin, le Secrétaire général du Comité central du Parti de l'unité socialiste d'Allemagne (SED) et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Erich Honecker, a déclaré : "Nous pouvons ne pas être d'accord sur les moyens de favoriser l'avènement d'un monde exempt d'armes

/...

nucléaires, la rapidité avec laquelle cet objectif doit être réalisé et l'utilité de zones exemptes d'armes nucléaires, mais nous sommes tous unis dans notre désir ardent de construire un monde d'où soient bannies la guerre et la violence, un monde exempt d'armes nucléaires ou chimiques".

6. C'était un grand honneur pour la République démocratique allemande d'accueillir une réunion consacrée aux aspirations à un monde exempt d'armes nucléaires, une réunion où les propositions faites à cet effet ont été étudiées dans tous leurs aspects et dans toutes leurs dimensions régionales et mondiales. Ce qu'il faut à présent, c'est continuer le dialogue entamé à Berlin et intensifier les efforts en vue de libérer les peuples à tout jamais de la peur de la destruction nucléaire.

7. Située sur la ligne de contact entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les pays membres de l'OTAN, la République démocratique allemande attache une importance particulière aux mesures de désarmement régional. Restant déterminée à faire du sol allemand, comme elle l'a déclaré, le porteur de germes de paix et plus jamais de guerre, la République démocratique allemande s'efforce d'éliminer d'Europe centrale les armes de destruction massive, de réduire les forces armées et les armements classiques et d'accroître la confiance et la sécurité. C'est conformément à cet objectif qu'elle a proposé, conjointement avec la République socialiste tchécoslovaque, de créer, en Europe centrale, un couloir de 150 kilomètres exempt de toute arme nucléaire tactique, de chaque côté de la ligne de contact entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les pays membres de l'OTAN. Le 7 avril 1987, le Secrétaire général du Comité central du Parti de l'unité socialiste d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, M. Erich Honecker, a proposé au Chancelier de la République fédérale d'Allemagne d'entamer des négociations à ce sujet.

8. Que le 10 avril 1987 l'Union soviétique se soit déclarée prête à retirer ses armes nucléaires de ce couloir et à garantir et à respecter son statut de zone exempte d'armes nucléaires est un signe extrêmement encourageant.

9. La création d'un couloir exempt d'armes nucléaires en Europe centrale conduirait certainement à des mesures de désarmement nucléaire de plus grande portée qui engloberaient les armes nucléaires tactiques qui n'ont pas fait jusqu'à présent l'objet de négociations. Leur réduction et finalement leur élimination complète a toujours été, et continue d'être, l'un des objectifs de la politique étrangère de la République démocratique allemande. Etant donné le caractère bivalent de ces systèmes d'armement, l'établissement d'un couloir exempt d'armes nucléaires servirait aussi à préparer le désengagement des forces militaires classiques offensives en Europe centrale.

10. Les systèmes d'armement de portée inférieure à 500 kilomètres inquiètent particulièrement la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi le Secrétaire général du Comité central du Parti de l'unité socialiste (SED) et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande a proposé le 14 décembre 1987 au Chancelier de la République fédérale d'Allemagne que les deux Etats allemands unissent leurs efforts pour poursuivre le processus de désarmement.

/...

11. La République démocratique allemande est désireuse de participer aux efforts qui tendent à la conclusion rapide d'une convention sur l'interdiction complète et effective des armes chimiques et leur destruction, à la Conférence du désarmement à Genève.

12. La création d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe encouragerait l'interdiction mondiale de ces armes. Elle serait l'un des éléments d'une convention sur les armes chimiques et servirait de mesure expérimentale. En 1985, la République démocratique allemande et la République socialiste tchécoslovaque ont proposé à la République fédérale d'Allemagne d'entamer des négociations directes sur l'établissement d'une telle zone qui engloberait au début les territoires de ces trois Etats. A la suite de leur propre initiative en 1985, le Parti de l'unité socialiste d'Allemagne de la République démocratique allemande, le Parti communiste de la Tchécoslovaquie et le Parti social démocrate d'Allemagne de la République fédérale d'Allemagne ont publié, le 5 avril 1988, une déclaration commune appelant les gouvernements de ces trois Etats à entamer immédiatement des négociations visant à bannir de leurs territoires les armes chimiques. De même, en avril 1988, le Gouvernement de la République démocratique allemande a fait savoir officiellement au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qu'il était prêt à y participer. Les négociations pourraient s'appuyer sur le document daté du 21 mai 1986, intitulé "Principes et lignes directrices pour de futures négociations entre la République démocratique allemande, la République socialiste tchécoslovaque et la République fédérale d'Allemagne sur l'établissement d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe centrale", qui serait complété par les parties du projet de traité sur une interdiction totale des armes chimiques, ayant fait l'objet d'un accord à la Conférence du désarmement à Genève et de dispositions concernant le mécanisme de vérification.

13. La République démocratique allemande estime que le processus de renforcement de la confiance, de la sécurité et du désarmement en Europe doit aussi servir à régler les problèmes de sécurité propres à chaque région. C'est pourquoi elle appuie la proposition faite par la République socialiste tchécoslovaque de créer une zone de confiance, de coopération et de relations de bon voisinage le long de la ligne de contact des deux alliances, le plan proposé par la République populaire de Pologne de réduire les armements et de renforcer la confiance en Europe centrale, les propositions présentées par la République populaire de Bulgarie et la République socialiste de Roumanie de créer une zone exempte d'armes nucléaires et chimiques dans les Balkans et de développer des relations de bon voisinage et de coopération entre les pays de la région et l'initiative des Etats nordiques sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe du Nord. La République démocratique allemande estime comme d'autres que les efforts en cours pour renforcer la stabilité sur le continent européen doivent être accompagnés de mesures décisives vers la réduction de l'activité militaire sur les mers et les océans qui entourent l'Europe. Elle se félicite des propositions faites par l'Union soviétique de réduire radicalement ses positions militaires en Europe du Nord et dans l'Arctique, de transformer cette région en une zone de paix et de coopération et d'organiser les négociations, consultations et réunions nécessaires entre les Etats intéressés. La République démocratique allemande souligne également la nécessité de déclarer la Méditerranée zone de paix et de coopération et se félicite des propositions faites dans ce sens.

/...

14. Le 7 juillet 1988, le Groupe de travail mixte du Comité central du Parti de l'unité socialiste d'Allemagne de la République démocratique allemande et du Groupe parlementaire du Parti social démocrate de la République fédérale d'Allemagne sur les questions de sécurité en Europe a présenté une proposition de création d'une zone de confiance et de sécurité en Europe centrale. L'objet de cette nouvelle initiative est d'aider à réunir les conditions de base nécessaires à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et chimiques et à la réduction des forces armées et des armements classiques en Europe.

15. Les éléments essentiels de cette proposition sont les suivants :

a) Elargissement des accords conclus à la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe (1986) en abaissant davantage les seuils pour les activités militaires devant faire l'objet de notifications, en ajoutant les activités militaires séparées des forces aériennes et navales à la liste des activités sujettes à notification, en ajoutant une clause prévoyant l'engagement de s'abstenir de faire de grandes manoeuvres, etc.;

b) La création de centres permanents pour l'instauration de la confiance qui permettraient, grâce à un échange d'informations au moment opportun, d'accroître la sécurité, d'anticiper les situations de crise en Europe centrale ou d'aider à les résoudre par des moyens politiques;

c) Installation de postes communs d'observation permanents à des points stratégiquement importants, observation européenne par satellite, liaisons bilatérales directes ("téléphone rouge") entre les Etats d'Europe centrale.

16. Dans l'esprit de la proposition commune pour l'instauration d'une zone de confiance et de sécurité en Europe centrale, le Gouvernement de la République démocratique allemande est prêt à entreprendre immédiatement des négociations avec les gouvernements des Etats de sa région sur les modalités de mise en oeuvre.

17. Dans une perspective à long terme, la paix et la sécurité internationales ne peuvent être garanties sans aborder la question du désarmement classique. Priorité absolue doit être accordée aux régions où la concentration des forces armées et des armements classiques est la plus élevée.

18. Ensemble avec les autres Etats membres du Traité de Varsovie, la République démocratique allemande a présenté d'ambitieuses propositions pour réduire les forces armées et les armements classiques en Europe, de l'Atlantique à l'Oural. Il a été proposé de commencer dès 1988 des négociations dont l'objectif prioritaire serait de réduire considérablement la puissance militaire des deux alliances et de créer sur le continent européen une situation telle que les pays de l'OTAN et ceux du Traité de Varsovie conserveraient les forces et moyens nécessaires pour leur défense mais insuffisants pour une attaque surprise et des opérations offensives. Pour parvenir à cet objectif, les étapes suivantes ont été proposées :

a) Détermination de plafonds collectifs pratiquement égaux (équilibrés) pour les effectifs des forces armées et les quantités d'armes classiques en éliminant les déséquilibres existants et asymétries au niveau des différents types d'armements classiques et des forces armées;

/...

b) Réduction de 25 % environ des forces armées de chaque camp (500 000 hommes environ) et de leurs équipements correspondants;

c) Réduction supplémentaire des forces armées et des armes classiques de manière à donner aux forces un caractère strictement défensif.

19. Des mesures visant à réduire et à éliminer les risques d'attaques surprise seraient obligatoirement prévues. Il faudrait, pour commencer, délimiter le long de la ligne de contact entre les deux alliances politico-militaires des bandes (zones) de niveau réduit d'armements dans lesquelles les armes classiques les plus menaçantes et les plus déstabilisatrices auraient disparu ou figureraient en moindre quantité. Ce processus serait accompagné de mesures de confiance convenues, d'échange d'informations et de mécanismes de vérification. L'échange réciproque de données sur les forces armées et les armements classiques en Europe proposé à l'OTAN par les Etats membres du Traité de Varsovie est, à cet égard, particulièrement d'actualité. Pour que les négociations futures puissent avancer rapidement, il serait souhaitable que cet échange de données se fasse au début des négociations ou, si possible, avant qu'elles ne commencent. Il serait possible de vérifier les données communiquées grâce à une inspection sur place une fois les négociations en train.

20. Une comparaison des doctrines militaires des deux alliances, telle qu'elle a été proposée par les Etats membres du Traité de Varsovie lors de leur réunion au sommet à Berlin en mai 1987, contribuerait également à renforcer la stabilité et à réduire les risques de guerre en Europe. Une telle comparaison viserait à donner aux doctrines et concepts militaires un caractère strictement défensif.

21. Le document adopté par la Conférence de Stockholm sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe le 19 septembre 1986 est une contribution importante au renforcement de la sécurité et au développement de la coopération sur le continent européen. La République démocratique allemande s'acquiesce consciencieusement des obligations qui lui incombent en vertu de ce document. Elle est d'avis que, durant la seconde phase de la Conférence, les mesures de confiance et de sécurité devraient être renforcées davantage et qu'il faudrait parallèlement élaborer des mesures nouvelles, notamment des mesures qui permettraient de limiter les activités militaires en Europe et viseraient les activités indépendantes des forces aériennes et navales.

22. De l'avis de la République démocratique allemande, les mesures régionales de limitation des armements et de désarmement faciliteraient dans une grande mesure la mise sur pied d'un système général de paix et de sécurité internationales, question qu'examinera plus en détail l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, conformément à sa résolution 42/93.

-----